

## Comment mieux prendre en compte le handicap dans le secteur de la formation professionnelle, en harmonie avec le référentiel Qualiopi ?

Le nouveau référentiel Qualiopi, qui deviendra obligatoire à partir du 1er janvier 2022 pour tout organisme de formation souhaitant recevoir des fonds publics, se réfère au handicap de manière spécifique (avec les indicateurs 1, 20 et 26) mais aussi de manière transversale (indicateurs 6, 9, 10, 12, 17, 18 et 19) avec la notion d'adaptation de la prestation aux publics bénéficiaires. Le message de cette approche transversale est inclusif : travailler sur la question du handicap, c'est aussi anticiper la manière dont l'organisme de formation va pouvoir accueillir et prendre en compte « les différences », au-delà du handicap, cette démarche assure une qualité de formation qui sera profitable à tous.

Ainsi, l'indicateur 26 précise que « Le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner/former ou orienter les publics en situation de handicap. »

L'indicateur 1 indique que « Le prestataire diffuse une information accessible au public, détaillée et vérifiable sur les prestations proposées : prérequis, objectifs, durée, modalités et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées et modalités d'évaluation, accessibilité aux personnes handicapées. »

L'indicateur 20 impose que « Le prestataire dispose d'un personnel dédié à l'appui à la mobilité nationale et internationale, d'un référent handicap et d'un conseil de perfectionnement. »

Même si la loi ne suffit pas à faire évoluer les mentalités, la certification Qualiopi peut être perçue comme une opportunité pour mettre en place de nouvelles pratiques en matière de handicap dans le secteur de la formation professionnelle. De plus, Les besoins de formation des personnes en situation de handicap sont importants.

Au sein de leur organisme de formation, les référents handicap (qui doivent exister dans la structure selon l'indicateur 20 de Qualiopi) doivent avoir plusieurs missions :

- S'informer sur le handicap et sensibiliser
- Accompagner les personnes formées en situation de handicap
- Le cas échéant, proposer des aménagements, des investissements si nécessaire

Grâce à la confrontation des expériences des organismes de formation et des personnes en situation de handicap, PASST propose ici des pistes pour agir de la meilleure des manières dans chacune de ces missions.

Pour toutes demandes, n'hésitez pas à contacter le référent handicap,

**Hervé Catrin** au **07 71 74 22 91** ou par e-mail à [contact@passt.fr](mailto:contact@passt.fr)



**PASST**

SARL au capital de 50 000€

1 BIS Rue de l'Eglise, 02160 BOUFFIGNEREUX

[contact@passt.fr](mailto:contact@passt.fr)

SIRET : 951 221 340 RCS St Quentin- APE : 8559A - TVA intra. : FR35951221340